

**MAIRIE DE MIRIBEL-LANCHÂTRE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil	en exercice	qui ont pris part à la délibération
ONZE	ONZE	DIX

Délibération n° 34-2026

OBJET : EXPÉRIMENTATION D'UN ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT (ALSH)

L'an deux mil Vingt-six et le 18 JUIN,

A 18 heures 00, sous la Présidence de M. Michel GAUTHIER, Maire de MIRIBEL-LANCHÂTRE, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Convocation du : 16 mars 2026

Etaient présent(e)s : Michel GAUTHIER, Anne DOS-SANTOS ; TEINTURIER Frédérique ; Joëlle ALGOUD ; Stéphane TRESSE, Sophie COLLEAUX ; Claire OZIL ; Stéphane TOUSSAINT ; Estelle CAPAÏ ; François BAILLY

Déport :

Absent(e)s/Excusé(e)s : Yannick JUANICO

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Anne DOS-SANTOS a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose :

Une étude d'opportunité a confirmé la nécessité de création d'un Accueil de Loisirs sans hébergement (ALSH) sur la commune du Gua :

- La Convention Territoriale Globale, document contractuel intercommunal qui prévoit les dispositifs inter communaux à l'attention des familles et indique dans son plan d'action concernant l'axe enfance de mutualiser un projet de création d'équipement afin de mieux répondre collectivement à la hausse des besoins d'accueils de loisirs actuels et futurs des familles sur le territoire
- L'Analyse des Besoins Sociaux menée en 2021 a identifié un besoin d'un accueil extrascolaire sur la commune du Gua,
- Une enquête réalisée auprès des familles en février 2025 a confirmé le besoin des parents de disposer d'un centre de loisirs sur la commune du Gua,
- L'absence de service actuel sur la commune pénalise les parents pour la garde de leurs enfants pendant les vacances scolaires avec des inscriptions sur les ALSH des communes environnantes qui sont souvent surchargés,
- L'équipe municipale a pris comme engagement de campagne la mise en place du centre de loisirs avant l'extension rénovation de l'école du Bruyant.

Une étude de faisabilité a permis d'identifier :

- Le cadre de référence contractuel et réglementaire,
- La gabarisation de l'ALSH en termes d'effectif d'enfants accueillis,
- Le taux d'encadrement et le niveau de qualification exigé,
- Les scénarios d'organisation de l'ALSH,
- L'estimation financière des charges, des subventions et des tarifs extra scolaires,
- Les étapes et démarches à mener pour la création d'un ALSH,
- La définition des parties prenantes et la composition d'une équipe projet.

Après contact avec la commune de Miribel-Lanchâtre, il est apparu qu'un ALSH partagé pouvait répondre aux besoins des habitants des deux communes et répartir les moyens humains, financiers et matériels.

La création de ce service nécessite une phase préalable d'expérimentation. Les deux communes souhaitent par conséquent lancer une expérimentation sur l'année scolaire 2026-2027 d'un ALSH mutualisé.

Les modalités d'organisation de l'expérimentation seront les suivantes

- Lancement d'une expérimentation sur les 5 jours ouvrés de la première semaine des vacances scolaires d'automne, d'hiver et de printemps de l'année scolaire 2026-2027 :
 - Du lundi 19 octobre au vendredi 23 octobre 2026
 - Du lundi 12 février au vendredi 15 février 2027
 - Du lundi 12 avril au vendredi 16 avril 2027
- Les tranches d'âge concernées seront les enfants de 3-6 ans et les 6-11 ans,
- 40 enfants maximum d'enfants seront accueillis avec une répartition théorique suivante : 30 pour Le Gua et 10 pour Miribel-Lanchâtre,
- L'équipe sera composée de 5 personnes, 1 directeur et 4 agents répondant aux exigences de qualification réglementaires,
- Le ALSH sera localisé à l'école du Bruyant pour les deux tranches d'âge,
- L'amplitude horaire quotidienne sera la suivante : 7h30/18h,
- Un repas froid sera fourni par le prestataire de restauration scolaire,
- Les bénéficiaires seront les enfants des communes du Gua et de Miribel-Lanchâtre en priorité, avec ouverture aux enfants des communes extérieures en cas de places vacantes.

Les modalités de gestion restent à préciser durant l'été :

- Scénario 1 : mobilisation des agents communaux des mairies du Gua et de Miribel-Lanchâtre,
- Scénario 2 : prestation externe complète confiée à une fédération d'éducation populaire.
- Scénario 3 : scénario mixte, la direction du ALSH étant externalisée et la composition de l'équipe s'appuyant sur les agents communaux.

Les hypothèses financières sont les suivantes :

- Budget estimatif pour une semaine d'ouverture du ALSH à l'automne 2026

Prévisionnel Dépenses	Montant
Repas et Goûter	1 000,00 €
Charges depersonnels et prestations de services intervenants extérieurs	8 150,00 €
Fluides - eaux Gaz et Elec	350,00 €
Prévisionnel Dépenses	9 500,00 €
Prévisionnel Recettes	Montant
Prestation de la Caf et Autres organismes	900,00 €
Participation familiales	2 150,00 €
Potentielles Recettes	3 050,00 €
Reste à financer	6 450,00 €
Le Gua (75%)	4 837,50 €
Miribel-Lanchâtre (25%)	1 612,50 €

• Tarifs extrascolaires appliqués

Tranche de quotient familial	Tarif en € avec repas		Tarif en € sans repas pour les enfants ayant un Projet d'Accueil Individualisé (PAI)	
	A la journée	A la semaine	A la journée	A la semaine
0-500	10	45	6	27
501-800	13	58	9	40
801-1000	16	72	12	54
1001-1200	19	85	15	67
1201-1400	22	99	18	81
>1400	25	112	21	94
Extérieur	35	157	31	140

Le tarif à la semaine correspond à un tarif préférentiel pour inciter à l'inscription à la semaine, plus favorable à la mise en place du projet pédagogique.

L'expérimentation permettra de confirmer les hypothèses d'organisation et de traiter tous les sujets nécessaires préalablement à la généralisation du dispositif d'une part et à confirmer l'intérêt des familles d'autre part. Elle fera l'objet d'une évaluation multidimensionnelle (fréquentation, satisfaction, organisation...).

Le projet éducatif et le règlement intérieur de l'ALSH et les conditions de recrutement et/ou d'externalisation de la prestation seront définies lors du Conseil Municipal de septembre 2026 et feront l'objet d'une délibération complémentaire.

De manière concrète, l'ALSH fonctionnera sur la base d'une convention d'organisation des moyens mutualisés et des modalités de financement entre les deux communes.

La présente délibération définit les orientations politiques de la mutualisation et autorise les maires des communes de Le Gua et de Miribel-Lanchâtre à engager les discussions et études nécessaires pour préciser le cadre juridique, organisationnel et financier de cette coopération.

Une seconde délibération interviendra ultérieurement pour valider la convention de mutualisation incluant :

- o les modalités définitives d'organisation, de financement et de répartition des agents ;
- o les clauses de renouvellement, de retrait et de sortie de la convention.

En parallèle, ces éléments seront portés à la connaissance des membres du CCAS afin qu'une réflexion soit menée sur la participation financière actuellement versée aux familles qui inscrivent les enfants dans des centres de loisirs d'autres communes pendant les vacances scolaires.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de valider le lancement de l'expérimentation de l'ALSH mutualisé avec la commune de de Miribel-Lanchâtre sur l'année scolaire 2026-2027 selon les modalités définies dans la présente délibération.

Sur le rapport de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, prend acte et décide :

- de valider le lancement d'une expérimentation d'un hébergement sur les vacances scolaires d'automne, d'hiver et de printemps de l'année scolaire 2026-2027 mutualisé avec la commune du Gua,
- de valider les modalités d'organisation (horaires, tarifs, publics...),
- d'autoriser M. le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- de valider le budget alloué à l'ALSH.

Fait pour valoir ce que de droit à
MIRIBEL-LANCHÂTRE,
Les jours, Mois, An que ci-dessus.
Le Maire,
Michel GAUTHIER

10 Voix pour



Certifiée exécutoire après publication et transmission en Préfecture